

## REGLEMENT INTERIEUR

### TITRE 1 : ADMINISTRATION

#### Article 1 - FONCTIONNEMENT

L'association est constituée de : Membres actifs  
Membres adhérents  
Membres bienfaiteurs

NOUVEAU

1 - Pour pratiquer le vol télécommandé sur l'aérodrome de Revel et sur le site de la Montagne Noire, il est nécessaire d'en faire la demande auprès du Model Club de Revel, de s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration et votée lors d'une Assemblée Générale du Model Club de REVEL.

2 - Il sera délivré une carte de membre actif ou adhérent suivant la demande formulée, ainsi qu'un plan de situation et un règlement intérieur

3 - La qualité de membre se perd : Par la radiation  
Par le fait de ne pas avoir acquitté à la fin du 1er trimestre, la cotisation annuelle.

#### Article 2 - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

1 - En aucun cas le conseil d'administration du Model Club de Revel ou ses membres, ne pourront être tenus responsables des accidents de toute nature dont les membres de l'Association pourraient être victimes.

2 - Le Bureau Directeur de l'Association Model Club de Revel, devra souscrire une Assurance Responsabilité Civile, le couvrant pour tout recours judiciaire dont il pourrait faire l'objet.

### TITRE 2 : REGLES DE SECURITE

#### Article 3 - OBLIGATIONS

1 - Le présent règlement définit les droits et les devoirs des membres de l'Association du Model Club de Revel et particuliers, évoluant sur la zone de vol définie sur l'aérodrome de Revel ainsi que sur le Centre de la Montagne Noire.

2 - Chaque modéliste devra prendre connaissance auprès des membres responsables du M.C.Revel, des consignes d'utilisation des aires de décollage et d'atterrissage des aéromodèles et en observer scrupuleusement les règles prescrites.

#### **Article 4 - NORMES DE SECURITE**

La DAC SUD étant gestionnaire de l'aérodrome de la Montagne Noire, le Model Club de REVEL et son Président, ont l'entière responsabilité sous couvert de la DGAC, de faire respecter la « sécurité et la discipline » par chacun des modélistes pratiquant l'aéromodélisme sur le site de la Montagne Noire.

1 - Les règles de sécurité ne constituent pas un obstacle à la pratique des activités aéromodélistes et ne restreignent aucunement les satisfactions que l'on retire de cette pratique.

2 - Elles doivent être pour chacun, le guide qui permet au pratiquant d'être conscient de ses responsabilités. Une organisation des contrôles des fréquences est conseillée afin que la même fréquence ne puisse être utilisée simultanément par plusieurs pilotes.

3 - Tout pilote qui veut faire voler un aéromodèle de catégorie 2 (masse inférieure à 25 Kgs), doit détenir une déclaration de celui-ci, certifié conforme par la Fédération Française d'Aéro-Modélisme ou à terme par le Président de CRAM concerné.

Pour la catégorie 3 (masse supérieure à 25Kgs), le pilote devra détenir obligatoirement l'autorisation de vol de l'aéromodèle en état de validité, une attestation d'assurance et la qualification fédérale de pilote de démonstration pour cette catégorie.

4 - Pour les évolutions de ces aéromodèles : catégorie 2 et 3, le pilote devra en faire la demande auprès d'un responsable élu en Conseil d'Administration et membre du M.C.Revel ou au Président de l'association.

Le pilote d'un aéromodèle de catégorie 2, devra présenter au dit responsable, la déclaration de l'aéromodèle présent, certifié conforme par la FFAM et sa qualification de pilote de démonstration niveau 2 et 3 validée pour l'année en cours.

Le pilote de catégorie 3, devra présenter obligatoirement l'autorisation de vol de l'aéromodèle en état de validité, l'attestation d'assurance et la qualification fédérale de pilote de démonstration pour cette catégorie.

5 - Aucun vol de catégorie 2 et 3 ne sera accepté, s'il n'y a pas eu présentation des divers documents liés à la catégorie présentée.

6 - Les essais de fonctionnement des commandes à l'aide de l'émetteur se feront impérativement et uniquement sur la zone de vol, après vérification des fréquences pour ne pas nuire aux évolutions en cours. Les évolutions à caractère « dangereux » pourront faire l'objet de sanctions. (Titre 4)

7 - Le survol des modélistes et des personnes stationnées sur la zone réservée à la pratique de l'aéromodélisme est interdit.

8 - Une coopération entre modélistes sera nécessaire, surtout pour la coordination des vols.

9 - Toute personne, hors de la zone publique sur le site de la Montagne Noire, devra être accompagnée par un responsable du M.C. Revel et/ou avec leur accord et doit impérativement se soumettre au règlement en vigueur..

#### **Article 5 : TENUE DES ANIMAUX**

1 - Les propriétaires d'animaux (chiens) devront dans tout les cas les tenir en laisse et seront responsables des dégradations ou des accidents causés par ceux-ci.

2 - Les animaux sont interdits sur la zone de décollage et d'atterrissage des aéromodèles.

#### **Article 6 : PARTICULIERS**

1 - Ne seront acceptés sur l'aire d'évolution des aéromodèles, que les personnes titulaires de la carte du M.C.Revel. Pratiquant ou non l'aéromodélisme.

2 - Pour les « non modélistes » ou « non titulaires » de la carte M.C.Revel, le Model Club de Revel ne sera en aucun cas responsable des accidents survenus à l'intérieur de la zone d'évolution des aéromodèles.

#### **Article 7 : RESPONSABILITÉ**

1 - La responsabilité de chaque modéliste est engagée dès qu'il pénètre sur la zone d'activité. Il doit être responsable de sa sécurité et de celle d'autrui.

#### **Article 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

1 - Chaque modéliste doit obligatoirement être titulaire de la licence assurance FFAM validée pour l'année en cours.

2 - Celle-ci devra être présentée pour la délivrance de la carte « adhérent » M.C.Revel, qui donne droit à la pratique de l'aéromodélisme sur le site de la Montagne Noire.

### **TITRE 3 : UTILISATION DU TERRAIN**

#### **Article 9 : ZONE D'ÉVOLUTION**

##### Sur le site de la Montagne Noire :

1 - Seul le volume aérien pour la pratique du modélisme « Vol de pente » est celui déterminé par le District Aéronautique de Midi-Pyrénées, mentionné sur la carte VAC.

- **NORD-OUEST** : Bordure de la pente
- **SUD-OUEST** : Front de la maison de gardiennage
- **SUD-EST** : Chemin départemental
- **Hauteur** : 150 m AGL.

2 - L'usage des aéromodèles à propulsion thermique est strictement interdit.

3 - Les aéromodèles à propulsion électrique sont tolérés.

4 - La trajectoire des aéromodèles pendant la phase d'atterrissage devra se faire uniquement côté **NORD-EST** face à la pente.

Aucune autre trajectoire d'atterrissage n'est acceptée.

Les tours de circuit avec passages bas devront faire l'objet d'une grande prudence et ne devront en aucun cas gêner les évolutions des autres modélistes.

##### Sur l'aérodrome de Revel :

1 - Un volume aérien sur l'aérodrome de Revel est mis à la disposition du M.C.Revel, pour la pratique de l'aéromodélisme.

2 - Les vols devront s'effectuer uniquement au **SUD-SUD EST** de la zone de décollage et d'atterrissage des aéromodèles. Seuls les décollages par vent de **NORD - NORD OUEST** ou les atterrissages par vent d'**EST** pourront s'effectuer au **NORD** à condition qu'aucun mouvement d'aéronef ne soit signalé sur l'infrastructure de l'aérodrome.

3 - Les modélistes étrangers au M.C.Revel devront, pour pratiquer l'aéromodélisme sur l'aérodrome, faire une demande auprès des responsables de l'Association. Ils devront souscrire à une participation (carte). Le tarif de celle-ci sera approuvé lors de l'Assemblée Générale.

4 - Il est impératif qu'une surveillance soit assurée sans discontinuer.

5 - Il est formellement interdit d'évoluer sur l'infrastructure de l'aérodrome et sur les habitations limitrophes

6 - Altitude de vol : 200 m AGL.

7 - Il est interdit d'évoluer le matin : les heures de vol : de 14 h 30 à 19 h 00.

8 - Pour des raisons de salubrité (bruit) il est impératif d'apporter quelques modifications aux propulsions thermiques : Hélice plus importante et adjonction d'un second silencieux.

9 - Excepté pour diverses manifestations ayant fait l'objet d'une demande écrite auprès du Chef du Centre avec demande de NOTAM.

10 - Aucune autre zone d'évolution ne devra être empruntée pour la pratique de l'aéromodélisme, les contrevenants pouvant faire l'objet de sanctions.

#### **Article 10 : L'ACCES**

1 - Seuls le parking réservé à l'aéromodélisme est celui extérieur à la zone d'évolution des aéromodèles.

3 - Il est formellement interdit de véhiculer en dehors des zones publiques et dans la zone réservée aux évolutions des aéromodèles.

4 - Le franchissement des clôtures et des barrières est formellement interdit.

5 - Pour accéder sur le terrain d'aéromodélisme sur l'aérodrome de Revel, il est impératif d'emprunter le chemin balisé.

6 - Le stationnement des véhicules ne sera toléré sur l'aire de décollage et d'atterrissage des aéromodèles uniquement pour déposer ou charger le matériel et les aéromodèles. Après quoi, les véhicules devront trouver place en stationnement sur le parking réservé à cet effet.

7 - Aucun mouvement de véhicules ou de personnes physiques ne devront emprunter les pistes ou taxiway de l'aérodrome.

#### **Article 11 : LOCAL**

1 - Un local est mis à notre disposition à Revel et est destiné aux réunions du M.C.Revel ainsi qu'à l'initiation à la construction pour les jeunes. Il pourra faire l'objet lors des diverses manifestations à structure d'accueil.

2 - Ce local est uniquement réservé à l'Association et aux membres qui la compose.

#### **TITRE 4 : SANCTIONS**

1 - Les membres actifs devront se conformer rigoureusement aux consignes mises en place et dénoncées dans ce présent Règlement Intérieur.

2 - Ils devront également respecter les consignes particulières dictées par le Responsable de l'Association du M.C.Revel.

3 - En cas de non observation de ces consignes et non respect de la sécurité, le ou les contrevenants pourront faire l'objet de sanctions. Celles ci seront déterminées par le Conseil d'Administration sur convocation du Président du M.C.Revel.

Elles pourront faire l'objet de l'interdiction de pratiquer l'aéromodélisme sur le site de la Montagne Noire ou sur l'aérodrome de Revel suivant le cas. La durée de la suspension sera fixée par le Bureau Directeur du M.C.Revel

Fait à REVEL : Le : 30 Jui 2006.....

Le Président du M.C.Revel



Le Secrétaire du M.C.Revel

